République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 12 novembre 2018

Compte Rendu

Le lundi douze novembre deux mille dix huit, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 8 novembre 2018, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Véronique SICART

Absents excusés : M.M Laurent PIROT, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE)

Madame Sylviane GUILLOT est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2018: 12/11-01 Approbation du procès verbal de la séance du 15 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 15 octobre 2018

2018: 12/11-02 SDE 35/Présentation du rapport d'activités 2017

Monsieur Jean-Claude BELINE Vice–Président du SDE35, présente au Conseil, le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine.

Les points suivants sont abordés :

- Les instances du SDE35
- Réduire les consommations énergétiques

    - Rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public
        - Extension éclairage public : 60 opérations en 2017 pour 1 598 520 € TTC
        - Extension éclairage lotissements : 22 opérations en 2017 pour 544 800 € TTC
        - Rénovations éclairage public : 209 opérations pour 8 769 240 € TTC
        - Eclairage terrain de sport et privatif : 7 opérations en 2017 pour 413 880 € TTC
    - Transfert de compétence éclairage public (178 collectivités concernées pour 52 000 point lumineux)
- Améliorer l'efficacité énergétique
    - Garantir la pérennité du réseau électrique
        - effacement des réseaux : 91 opérations pour 9 058 440 € TTC
        - renforcement des réseaux : 186 opérations pour 8 447 103 € TTC
        - accompagnement au développement des communes : extensions individuelles (166 opérations pour 1 719 887 € TTC) et collectives (96 opérations pour 3 757 920 € TTC)
        - protection et renouvellement du réseau : 280 opérations pour 7 132 884 € TTC
    - Promouvoir et développer la mobilité électrique : 89 bornes BEA au 1er juillet 2017, 863 abonnés, 17 000 charges de 12 kWh de moyenne

- Développer et soutenir la mobilité gaz (organisation des premières rencontres du GNV en Ille et Vilaine, obtention de l'Appel à projet Bretagne Mobilité bio-GNV : 2 700 000 € d'aides pour favoriser la reconversion des poids lourds au GNV, deux études de stations GNV en cours)

- Développer les énergies renouvelables
  - Attente forte que le SDE 35 s'investisse d'avantage dans le développement des énergies renouvelables
  - Besoin de créer une SEM (Société d'Economie Mixte) pour investir localement dans les énergies renouvelables
  - Volonté de créer un outil industriel commun avec Rennes Métropole et le Département d'Ille et Vilaine
  - Des objectifs partagés (mutualisation des ressources d'ingénierie, assumer un couple risque/rentabilité moins favorable que l'exigent les investisseurs
  - Accélérer les phases d'amorçages et de développement des projets
  - Favoriser l'implication des citoyens
- Développer la relation aux usagers
  - Faciliter la participation des représentants des usagers à la vie des services publics locaux
  - Assurer le suivi des réclamations (40% concernent le déploiement de Linky)
  - Soutenir et accompagner des projets de coopération internationale
  - Participation au Fonds de Solidarité Logement pour les populations en situation de précarité (95 000 € en 2017)

- Mutualiser les moyens et les expériences
  - Groupement d'achat d'électricité (261 membres, 631 sites, 63 Gwh en 2017)
  - Accompagnement des EPCI sur la voie de la transition énergétique
  - Mutualisation des travaux (convention avec Orange, Maitrises d'ouvrage déléguées pour les télécommunications et l'éclairage)
  - Accompagnement des collectivités (réalisation du Plan Corps de Rue Simplifié)

    - Contrôle de la Taxe électricité (TFCE) pour des tiers (département)
- Assurer le contrôle de la concession : le patrimoine en Ille et Vilaine
    - Age moyen des ouvrages : 26.3 ans
    - Réseau BT « fil nu » : 17.3%
    - Postes cabines hautes : 1 041 soit 7.4% des postes
    - Réseau HTA en souterrain : 34.6%
    - Réseau BT en souterrain : 40.6%
- Développer les moyens généraux adéquats
    - Des moyens financiers adaptés (41 millions de recettes et de dépenses en 2017)
    - Répartition des âges au syndicat (40 agents, pour une moyenne d'âge de 45 ans, représentant 40% des dépenses de fonctionnement liées au personnel

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal

Prend acte du rapport d'activités 2017 du SDE 35.

2018: 12/11-03 SDE 35/ Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et du groupement de commandes d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie crée par le SDE 35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la Commune de Domloup d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de Domloup

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35

Il est proposé dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le retrait de la commune de Domloup du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués **;**
- **Autorise** le retrait de la commune de Domloup du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **Autorise** l'adhésion de la commune de Domloup au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

  Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Domloup.

2018: 12/11-04 Finances/ Emprunt/ Financement d'investissements/ Choix d'un organisme de crédit/ Caisse d'Epargne

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- Article 1er : Pour financer des investissements importants à venir, notamment la construction du Pôle enfance et réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-médiathèque, de contracter auprès de la Caisse D'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 400 000 € au taux fixe de 1.48% dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle, pour une durée de 15 ans, avec une phase de mobilisation jusqu'au 15 octobre 2019.

- Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat.

- Article 3 : La Commune de Domloup décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du règlement sans mandatement préalable.

2018: 12/11-05 Finances/ Emprunt/ Financement d'investissements/ Choix d'un organisme de crédit/ ARKEA

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition établie par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- Article 1er : Pour financer des investissements importants à venir, notamment la construction du Pôle enfance et réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-médiathèque, de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, un emprunt d'un montant de 400 000 € au taux fixe de 1.42% dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle, pour une durée de 15 ans, avec une phase de mobilisation jusqu'au 30 avril 2019.

- **Article 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat.

- **Article 3 :** La Commune de Domloup décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du règlement sans mandatement préalable.

2018: 12/11-06 Finances/ Subvention 2018/ Répartition du produit des amendes de police/ Approbation du financement et engagement de l'exécution des travaux

Lors de sa séance du 9 janvier 2018, le Conseil municipal a sollicité le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention du « produit des amendes de police » pour les projets suivants :

- La sécurisation Avenue Charles De Gaulle : aménagement du rond point des « Galaxies » (estimation 94 000 € HT)
- Aménagement d'une zone BAV avec sécurisation pour les usagers rue de Hédé (estimation 74 000 € HT)
- La création de stationnements aux abords de l'école Jean de La Fontaine, avenue des Blés d'Or, dont une place handicapée (estimation 17 000 € HT).

Soit un coût global estimé à 185 000 € HT.

Par courrier du 16 février 2018, l'Agence Départementale du Pays de Vitré qui instruit les dossiers de demande de subvention, a fait part que la création de places de stationnement n'entraient pas dans le cadre des travaux subventionnables.

Par courrier du 16 juillet dernier, la Préfecture a informé que la Commission Permanente du Conseil Départemental avait arrêté, à titre complémentaire, une liste de communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à la répartition du produit des amendes de police.

La Commune de Domloup peut ainsi bénéficier d'une subvention de 5 350 € pour les travaux de sécurisation de l'Avenue Charles de Gaulle (rond point des Galaxies) et d'aménagement de la zone BAV rue de Hédé (montant subventionnable 168 000 € HT).

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission auprès des services de la Préfecture d'une délibération approuvant ces financements, ainsi que l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse ou la collectivité renoncerait au bénéfice de la subvention, une délibération doit être également prise par le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la subvention d'un montant de **5 350 €** relative aux travaux de sécurisation de l'Avenue Charles de Gaulle (rond point des Galaxies) et d'aménagement de la zone BAV rue de Hédé.
- **S'engage** à exécuter les travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2018: 12/11-07 Fiscalité/ Taxe d'Aménagement/ Abrogation des délibérations précédentes pour une délibération unique applicable à compter du 1er janvier 2019

Par courrier du 11 juin 2018, la Préfecture d'Ille et Vilaine fait part aux collectivités qu'elles peuvent comme chaque année, avant le 30 novembre, prendre des délibérations pour

- Instaurer la Taxe d'Aménagement
- Ou y renoncer
- Fixer les taux applicables
- Décider d'exonérations facultatives

Pour rappel, la Commune de Domloup a successivement par différentes délibérations :

- le 14 novembre 2011 :
    - institué la Taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire au taux de 5 %
    - décidé d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application des PLAI

- le 18 février 2013 :
    - décidé d'exonérer les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale (mentionnées au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'urbanisme) et qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative totale (*(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève*

pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)

- décidé d'exonérer les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux à l'exception des habitations individuelles

- le 9 mai 2016 :

  - d'exonérer partiellement au taux de 50%, la Taxe d'Aménagement relative aux abris de jardin, pigeonniers et colombiers à compter du 1er janvier 2017

La Préfecture propose afin de clarifier les décisions prises par chaque collectivité et de limiter
le risque potentiel de contestation, de prendre une délibération qui abroge et remplace expressément toutes celles précédemment votées selon un modèle suivant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **Décide** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019.

✓ **Décide** sur l'ensemble du territoire communal d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5%

✓ **Décide** d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

- 100 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
- 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L 332-12 du Code de l'urbanisme (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.
- 100% les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
- 50% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

- ✓ L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2018: 12/11-08 Marchés publics/ Réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau- aménagement de la médiathèque/ Lot n°5 « Menuiseries intérieures » /Attribution du marché

Pour rappel, par délibération du 15 octobre dernier, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Waldeck Rousseau sur l'ensemble des lots à l'exception :

- o du lot n° 2 « charpente » déclaré infructueux car n'ayant reçu aucune offre

- o du lot n° 5 « menuiserie intérieure » ayant reçu une seule offre, celle de l'entreprise MERIL dont le montant (47 792.47 € HT) s'avérait nettement supérieur à l'estimation de initiale du maitre d'œuvre (33 250 .00 € HT)

Il avait été décidé de relancer une consultation pour le lot n° 2, et de négocier l'offre avec l'entreprise MERIL pour le lot n°5.

Concernant le lot n°2 « charpente » une nouvelle consultation est actuellement en cours auprès de 5 entreprises en procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer le lot n° 5 « menuiserie intérieure ».

L'offre a été négociée auprès de l'entreprise MERIL avec une remise commerciale de – 3.12% ramenant le montant à **46 300.00 € HT** soit **55 560.00 € TTC**. Le montant de la remise est de 1 492.87 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** d'attribuer concernant les travaux de « réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau – aménagement de la médiathèque », le lot n° 5 « menuiseries intérieures » à **l'entreprise MERIL pour un montant de 46 300.00 € HT** soit **55 560.00 € TTC**.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018: 12/11-09 SISEM/ Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2017

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM) a adopté son RPQS 2017 lors de sa séance du 9 novembre 2018. Chaque collectivité membre du SISEM doit prendre acte par l'intermédiaire de son assemblée délibérante du contenu du RPQS.

Monsieur le Maire présente les points suivants :

- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS
  - VOLUMES FACTURES
  - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE
  - OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES
- TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE
  - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION
  - RECETTES D'EXPLOITATION
- INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE
  - CONFORMITE DE LA COLLECTE
  - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION
  - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION
  - CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES
- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE
  - ETAT DE LA DETTE
  - AMORTISSEMENTS REALISES

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activité 2017 du SISEM tel que joint en annexe à la présente délibération.

2018: 12/11-10 Ressources humaines/Création d'un poste au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Il est proposé au Conseil de créer un poste au sein des services techniques au grade « d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ». Ceci afin de faire bénéficier l'actuel agent responsable des espaces verts-voirie, recruté en juillet, d'un avancement de grade correspondant mieux à ses fonctions.

Ce poste serait créé à compter du 1er décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer à compter du 1er décembre 2018, un poste au grade « d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe » au sein des services techniques.
- **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.